



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des territoires et de la mer**

Cayenne, le 30 mars 2021

Offre de service civique

**Contribuer à l'aménagement du territoire et aux interactions avec aménagement/ mobilité
(agrément chargé de mission territoires ruraux/littoral)**

Où ?

Cayenne (973 - Guyane)

Quoi ?

Accueilli au sein de l'unité mobilité et aménagement du territoire, unité du service Transition écologique et connaissance territoriale de la Direction générale des territoires et de la mer (anciennement Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement), le/la volontaire contribue aux avis de l'État au regard des enjeux supracommunaux d'aménagement du territoire et participe au portage de la politique publique en terme de mobilité

En appui et avec le compagnonnage de l'équipe, il/elle contribue :

- au suivi des projets locaux portés par les collectivités en terme de mobilité (modes actifs : en lien avec le plan vélo national ; projet de TSCP)
- au partage d'information sur les principes de la politique nationale de mobilité (loi d'orientation mobilité...)
- à l'émission d'avis au regard des documents de planification stratégique supracommunale et des réglementations nationales (loi littoral) et des documents de politique sectorielle de la mobilité
- au suivi d'étude dans le domaine de la mobilité
- au suivi des actions au titre de l'État sur les procédures de planification supracommunale (SAR, ScoT, PDU)

Quand et comment se porter volontaire ?

Contenu des candidatures : CV et lettre de motivation

Les demandes de renseignements, ainsi que les candidatures sont à adresser par courriel à

jeanne.da-silveira@developpement-durable.gouv.fr

et

tect.dgtm-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Un cursus de formation en aménagement du territoire ou urbanisme est souhaité.

Quand le/la volontaire est-il/elle attendu(e) ?

Date de prise de fonction à définir à partir du 1^{er} juin (12 mois – 35 heures)

Quels domaines ?

Urbanisme – Aménagement - Mobilité

Quel organisme ?

Services de l'État en Guyane

Direction générale des territoires et de la mer

Service transition écologique et connaissance territoriale

Unité urbanisme réglementaire

Le lieu de la mission est accessible aux personnes à mobilité réduite ? Oui

La mission est-elle accessible aux mineurs dès 16 ans ? Non

Quelle indemnisation et prise en charge ?

L'indemnité mensuelle perçue est d'environ 1 440 € net pour un volontaire résidant dans l'Hexagone. Pour un volontaire résidant en Guyane, l'indemnité mensuelle est d'environ 620 € net. Sont pris en charge une complémentaire santé et, pour les volontaires venant de l'Hexagone, les billets d'avion aller et retour.

L'envoi de 50 Kg de bagages par voie aérienne ou 130 Kg par voie maritime est possible sur demande préalable.

Les trimestres de service civique effectués sont pris en compte au titre de l'assurance retraite. Cependant, l'engagement de service civique n'est pas un emploi salarié et n'ouvre pas droit au chômage.